

CONSERVOR

4, rue Alfred Kastler -
67540 OSTWALD - FRANCE
Tel. +33 (0)3 88 55 17 75

FR15315857318

Adresse de Livraison

SCEA DU LAC DES TERMES ISSENDOLUS
628 Gruffiel

46500 Issendolus
FRANCE

Adresse de Facturation

SCEA DU LAC DES TERMES
628 Gruffiel

46500 Issendolus
FRANCE

Vos Réf.

Réf. CHARLOTTE LETIENT
N° Cde / Date 117021 - 28/02/25
Notre code Fourn.
ID TVA FR91979265725

Nos Réf.

Réf. Adèle SPECHT
N° Cde / Date 0010501074 - 28/02/25
Votre N° Client C22838
Contrat

Référence

N° BL et Date 2345742 - 28/02/25
Cond. Livraison CPT D-0001
Mode Livraison COLISSIMO
Cond. Emballage NON FACTURE ET NON REPRIS
Poids Brut 1 KG

Contact ADM_MCM
Colin LIRIA
Nb Colis 1
Poids Net 1 KG

Ligne	Article	Désignation	Quantité	Unité de Prix	Prix net	Montant HT EUR
10	VM000009	Caps. PEHD D.56 PY Blanc G7 Caps. PEHD D.56 PY Blanc G7 K 4000 Order # 117021.	300 PCE	12	1.61	40.25
20	YP708524	TRANSPORT NG DIV TRANSPORT NG DIV Order # 117021.	1 PCE	0	4.16	4.16
30	YP708810	REFACTURATIONS DIVERSES Order # 117021.	- 1 PCE	0	0.04	-0.04
<i>Certifiée conforme TVA sur les débits</i>						
N° stat. douane 40169300			Nb Colis	1		
Poids Brut			Poids Net			

Merci de noter impérativement vos n° de client et de facture sur votre règlement à adresser directement à notre siège social de Toulouse

Siège Social - Agence Région Sud Ouest
28 chemin de Chantelle
31200 TOULOUSE - FRANCE
Tel : +33 (0)5 34 40 77 40

Agence Région Sud Est
ZI de Fétan - BP 314
01603 TREVOUX - FRANCE
Tel : +33 (0)4 74 08 74 00

Agence Région Nord Ouest
ZA de la Paviole - BP 100
56140 ST MARCEL - FRANCE
Tel : +33 (0)2 97 75 00 01

Division Muselets
Z.A - 19A Allée de Maxenu
51530 PIERRY - FRANCE
Tel : +33 (0)3 26 32 44 14

Agence Région Nord Est
4 Rue Alfred Kastler
67540 OSTWALD - FRANCE
Tel : +33 (0)3 88 55 17 75

Ligne	Article	Désignation	Quantité	Unité de Prix	Prix net	Montant HT EUR
				Total Commande		44.37
				Total facture HT		44.37
				TVA 03 (20.00 %)		8.87
				Total facturé	EUR	53.24
				Montant à payer	EUR	53.24
<u>Conditions et Termes</u>						
Mode Paiement		Virement bancaire				
Cond. Paiement		Paiement anticipé				
Date Echéance		01/03/25				
Condition escompte						
Règlement par virement sur le compte bancaire suivant :						
DOM : EUR RNB SDC DIJON (01894)		IBAN: FR79 3000 2027 6000 0006 0093 J09		BIC: CRLYFRPP		
Pénalités de retard de paiement		3 x taux d'intérêt légal				
Frais de recouvrement		forfait minimum 40 €				
Conditions d'escompte		Euribor 3 mois				
Réserve de propriété		Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires				
Chaque opération est soumise aux Conditions Générales de Vente (CGV) figurant au verso de nos commandes et factures et bénéficie, selon l'article 6 de nos CGV, d'une clause de réserve de propriété						
C'est au conditionneur qu'il appartient de s'assurer de la compatibilité des emballages commandés avec les produits conditionnés, lui seul étant responsable des produits finis mis sur le marché.						

Merci de noter impérativement vos n° de client et de facture sur votre règlement à adresser directement à notre siège social de Toulouse

Siège Social - Agence Région Sud Ouest 28 chemin de Chantelle 31200 TOULOUSE - FRANCE Tel : +33 (0)5 34 40 77 40	Agence Région Sud Est ZI de Fétan - BP 314 01603 TREVOUX - FRANCE Tel : +33 (0)4 74 08 74 00	Agence Région Nord Ouest ZA de la Pavioiaie - BP 100 56140 ST MARCEL - FRANCE Tel : +33 (0)2 97 75 00 01	Division Muselets Z.A - 19A Allée de Maxenu 51530 PIERRY - FRANCE Tel: +33 (0)3 26 32 44 14	Agence Région Nord Est 4 Rue Alfred Kastler 67540 OSTWALD - FRANCE Tel : +33 (0)3 88 55 17 75
--	--	--	---	---

OIS1990H-A4 OIS199PF_MY_IT_BTCH_20250228-202421_128023004127723331OIS199PF

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et s'appliquent pour toutes ventes de marchandises, d'outillages ou de prestations de services effectuées par le Fournisseur. Les présentes Conditions Générales figurent au verso des bons de commande émis par le Fournisseur, ainsi le simple fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière de l'Acheteur à l'intégralité des présentes Conditions et vaut, de la part de l'Acheteur, renonciation expresse à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat. La renonciation éventuelle de la part du Fournisseur à une ou plusieurs des présentes conditions est sans incidence sur l'application des autres conditions. Le fait pour le Fournisseur de ne pas revendiquer le respect de l'une des clauses des présentes CGV ne vaut en aucun cas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. De même, si l'une des présentes conditions devait être frappée de nullité, ceci n'aurait aucune conséquence sur la validité des autres conditions.

1) COMMANDES

Dans le cadre de leur relation commerciale, les parties ont pu s'engager l'une vis-à-vis de l'autre sur un volume d'affaires annuel. Ces engagements, formalisés dans un contrat-cadre et couramment appelés marchés ou contrats fixent les conditions de la collaboration sans déterminer pour autant de façon précise et définitive les prix et dates de livraison. La commande est ferme et définitive, une fois formalisée par le Fournisseur et adressée à l'Acheteur.

Seules les Conditions Générales figurant au verso du bon de commande s'appliquent à l'exclusion de tous autres documents. Aucune condition particulière, sauf acceptation formelle et écrite du Fournisseur, ne peut prévaloir sur ces CGV.

Toute commande ferme et définitive ne peut ultérieurement faire l'objet d'une modification ou annulation, totale ou partielle de la part de l'Acheteur pour quelque motif que ce soit. Suivant les usages de la Profession, les tolérances de production, concernant la quantité des produits livrés, sont de + ou - 10 %.

Si dans un délai, fixé à 1 an pour le métal imprimé et à 6 mois pour les produits finis, suivant la date de confirmation de la commande par le Fournisseur, tout ou partie de la commande n'a pu être exécuté du fait de l'Acheteur et notamment si les marchandises n'ont pu être expédiées de son fait, une facture du montant de la totalité des marchandises encore non expédiées lui sera adressée pour paiement à échéance de 30 (trente) jours à compter de la date de facture.

A l'issue de ce délai de 6 mois ou d'1 an, les marchandises restant à livrer, seront, selon les instructions de l'Acheteur, soit livrées dans un lieu qu'il aura désigné, soit conservées dans les locaux du Fournisseur, moyennant l'application de frais de stockage, pour une durée qui ne saurait excéder 3 mois, au terme desquels la marchandise sera détruite aux frais de l'Acheteur.

2) LIVRAISONS - RISQUES

La livraison des marchandises sera effectuée au lieu indiqué par l'Acheteur. L'arrivée des marchandises au lieu de livraison emporte transfert des risques à l'Acheteur, ce dernier ayant la responsabilité du déchargement. Le transport sera organisé par le Fournisseur. Les livraisons se feront franco de port aux prix convenus et voyageront, par conséquent, aux risques et périls du Fournisseur, sauf accord contraire conclu avec l'Acheteur.

La responsabilité de vérifier l'état des marchandises à l'arrivée appartient à l'Acheteur qui se doit, conformément aux articles L 133-3 et suivants du Code de Commerce, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves auprès du transporteur dans les délais et formes requises et d'exercer lui-même tout recours contre le transporteur.

Les délais de livraison courent à compter de l'acceptation écrite de la commande par le Fournisseur : les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et tout retard ne saurait entraîner la résiliation de la vente, ni donner lieu à des dommages et intérêts.

Le Fournisseur se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles. Chaque livraison partielle sera facturée séparément, indépendamment des livraisons ultérieures. Selon les usages de la Profession, les livraisons s'entendent par multiples d'unités de conditionnement standard.

3) PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - RECouvreMENT

Les tarifs mentionnés sur tout document autre que la commande sont donnés à titre indicatif. Seul le prix mentionné sur la commande devenue ferme et définitive sera retenu lors de la facturation.

Sauf condition particulière, le paiement des factures communiquées par le Fournisseur, devra être effectué dans un délai de 30 (trente) jours suivant la date de réception de la marchandise. Les acomptes seront payés au comptant. En cas de règlement anticipé par rapport aux conditions ci-dessus, un escompte est accordé par référence à l'Euribor offert à l'échéance 3 mois.

Tout retard donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Pour les créances dont le délai de paiement commence à courir après le 1er janvier 2013, tout retard de paiement donnera lieu en plus des intérêts de retard, au versement par l'Acheteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Si les frais de recouvrement venaient à dépasser ce montant, le Fournisseur pourra demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Le paiement des intérêts de retards et indemnités de recouvrement sera dû de plein droit par l'Acheteur en situation de retard, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

Le défaut de paiement même partiel d'une facture ou d'un effet à l'échéance prévue, le défaut d'acceptation d'une traite dans les délais légaux autorisent le Fournisseur à suspendre les livraisons en cours, voire à résilier les commandes en cours, sans préjudice des dommages-intérêts pouvant être réclamés.

A défaut de paiement, le Fournisseur est en droit d'effectuer une compensation avec toute somme due à l'Acheteur à un titre quelconque.

4) GARANTIE - RESPONSABILITE

Lors de la passation de la commande, il appartient à l'Acheteur de s'assurer que les marchandises sont conformes aux exigences légales concernant le produit à emballer ou à conditionner et qu'elles sont compatibles avec ce produit. Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable d'une utilisation des marchandises et/ou de l'outillage non conforme aux exigences légales.

La responsabilité du Fournisseur est limitée à la garantie des vices cachés et ne pourrait être retenue si :

- Les conditions de stockage ou d'utilisation ne sont pas conformes aux prescriptions du Fournisseur ou aux règles de l'art,
- L'usage n'est pas conforme à la destination de la marchandise,
- Les défauts sont dus à une conception imposée ou à des erreurs dans le cahier des charges rédigé par l'Acheteur.

Les dommages indirects, tels que manque à gagner ou perte de production, sont exclus de la responsabilité du Fournisseur.

Les marchandises sont fabriquées conformément aux réglementations de l'Union Européenne et/ou en usage dans la Profession.

Le Fournisseur décline toute responsabilité quant aux vices et erreurs de conception ou de fabrication de marchandises livrées et quant à l'emploi auquel l'Acheteur les destine, si ce dernier n'a pas fait parvenir avec la commande les indications et spécifications nécessaires. De même, tout changement dans la formulation des produits de l'Acheteur devra être notifié par écrit au Fournisseur et ceci avant que la commande ne devienne ferme et définitive en vertu de l'article 1 des présentes conditions.

5) RECLAMATIONS

Sans préjudice des démarches à effectuer auprès du transporteur, les réclamations éventuelles (non-conformité, vices cachés...) doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Fournisseur. Pour être recevables, elles doivent être envoyées :

- Avant l'emploi de la marchandise et au plus tard un mois à compter de la date de départ usine au lieu de destination,
- Dans les plus brefs délais après leur découverte, lorsque la marchandise est entachée de défauts que seul peut déceler un examen technique approfondi ou son emploi.

Lorsque la réclamation est reconnue fondée, les marchandises non conformes aux spécifications de la commande sont retournées au Fournisseur qui procédera à leur remplacement sans frais.

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le Fournisseur et l'Acheteur. Tout produit retourné sans l'accord écrit du Fournisseur sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à remplacement. Les frais et risques de retour des produits sont à la charge de l'Acheteur.

Les réclamations ne peuvent être acceptées que si la responsabilité du Fournisseur est engagée.

6) RESERVE DE PROPRIETE

D'un commun accord, le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Le Fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L'Acheteur s'engage à prévenir immédiatement le Fournisseur de son état de cessation de paiement, à procéder ou à laisser procéder dès l'ouverture de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de sauvegarde, au constat d'existence et au marquage dans son stock de marchandises impayées appartenant au Fournisseur et à fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication à l'égard de sous-acquéreurs éventuels.

Cependant, comme indiqué dans l'article 2 des présentes CGV, le transfert des risques intervient à la livraison.

7) FORCE MAJEURE

Les interruptions de travail occasionnées par suite de grève, lock-out, dysfonctionnement du matériel, incendie et plus généralement tout évènement indépendant de la volonté du Fournisseur suspendent les commandes et marchés en cours pendant la durée de l'interruption et dégagent complètement la responsabilité du Fournisseur pendant ce temps. En cas de conflit armé, le Fournisseur se réserve le droit d'annuler les commandes et marchés, sans possibilité pour l'Acheteur de réclamer une quelconque indemnité.

8) PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par le Fournisseur restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. Le Fournisseur conserve intégralement les droits de propriété de ses projets, études et documents ainsi que son savoir-faire qui ne peuvent être divulgués ou exploités sous quelque forme que ce soit par l'Acheteur, pour son propre compte ou le compte d'un tiers, sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur.

Les dessins, projets, compositions, films, gravures, clichés, reports, moules et outillages spéciaux restent l'entière propriété du Fournisseur, même si les Acheteurs ont participé à leur établissement, financièrement ou de toute autre manière, et ne peuvent ni être revendiqués, ni faire l'objet d'un dépôt par les Acheteurs, sans accord écrit et préalable du Fournisseur.

L'utilisation de marques appartenant au Fournisseur ne peut être faite qu'avec son accord écrit et préalable et dans les conditions qu'il aura fixées.

L'Acheteur se porte garant à l'égard du Fournisseur et doit l'indemnisation de toutes conséquences des contestations soulevées à l'occasion des commandes ou travaux exécutés par le Fournisseur suivant ses spécifications et qui porteraient atteinte à des droits de propriété appartenant à des tiers.

9) ACCESSOIRES DE CONDITIONNEMENT ET DE TRANSPORT

Les suremballages, tels que palettes et intercalaires ou tout autre mode de conditionnement utilisés pour les expéditions, sont facturés en supplément. Ils sont repris ou non suivant leur nature ou leur état, conformément aux stipulations particulières de la commande. Cette reprise fait l'objet d'un avoir.

10) RESILIATION

Le Fournisseur pourra mettre fin aux commandes en cours et/ou cesser les relations commerciales avec l'Acheteur dans les cas suivants, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative : changement notable dans l'actionnariat, modifications de structure de type fusion, scission, apport partiel d'actifs, inexécution des obligations.

11) ATTRIBUTION DE COMPETENCE – LOI APPLICABLE

Les parties conviennent de rechercher un accord amiable aux différents qui pourraient naître entre elles et à se communiquer, le cas échéant, tous les éléments d'informations nécessaires.

A défaut de solution amiable, tout litige relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du siège social du Fournisseur, y compris en cas de pluralité d'instance ou de parties, d'appel en garantie ou de référé. Les présentes CGV sont soumises au droit français.